

DECRET N° 88-281 du 14 Juillet 1988

portant intégration dans le corps
de la Magistrature Béninoise des
Camarades Alexis Cokou AGBELESSESSY,
Dominique ADJAHOUINOU et consorts,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU la Loi N°87-001 du 26 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987,
 - VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,
 - VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise,
 - VU la Loi N° 83-007 du 17 Mai 1983 régissant le Service Civique, Patriotique, idéologique et Militaire,
 - VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Avril 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et de celles de l'article 71 de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 susvisées, les Camarades dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration option Magistrature sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise à compter du 28 Novembre 1987, lendemain de la date d'obtention du diplôme aux grades ci-après :

.../...

Catégorie A Echelle 1 Echelon 1 : A 1 - 1 indice 425

- Alexis Cokou AGBELESSESSY
- Dominique ADJAHOUINO
- Saturnin Djidonou AFATON
- Houékpodoté Arsène Hubert DADJO
- Oumouratou MOUTAIROU épouse YESSOUFOU
- Zinhoué Damienne LIMA
- Gérard Onésime MADODE
- Jean de Matha Romuald Kuassi YAHOUEDEOU
- Eloi Saturnin Mahugnon WHANNOU de DRAVO

Catégorie A Echelle 1 Echelon 3 : A 1 - 3 indice 525.

Wilfrid Codjo HOUESSO.

Article 2. - Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 2 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986, il est accordé au Camarade Codjo Wilfrid HOUESSO une bonification d'ancienneté civile de 1 an 5 m 20 j représentant la totalité de son ancienneté qui court du 8 juin 1986 date de son dernier avancement dans le corps d'origine au 28 Novembre 1987, date de son intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise.

Article 3. - Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux Camarades ci-dessus cités pour compter du 28 Novembre 1987 conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983.

Cette bonification met :

- le Camarade Codjo Wilfrid HOUESSO à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 pour compter du 28 Novembre 1987 + AC 1 an 5 m 20 j.
- les neuf (9) autres Camarades à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 3 pour compter du 28 Novembre 1987 AC néant.

Article 4. - Une bonification d'ancienneté civile d'un an au titre du Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire est accordée aux Camarades ci-après conformément aux dispositions de la Loi N° 83-007 du 17 Mai 1983 :

.../...

Il s'agit de :

- Alexis Cokou AGBELESSESSY
- Dominique ADJAHOUINO
- Saturnin Djidonou AFATON
- Houékpodaté Arsène Hubert DADJO
- Oumouratou MOUTAIROU épouse YESSOUFOU
- Zinhoué Damienne LIMA
- Gérard Onésime MADODE
- Eloi Saturnin Mahugnon WHANNOU de DRAVO.

Article 5.- L'incidence financière résultant de l'intégration ci-dessus est bloquée conformément aux dispositions de l'article 25 Alinéa 1 de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

r En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent le salaire qu'ils détenaient dans leur ancien grade.

Article 6.- Les intéressés prêteront le serment prévu par l'article 6 de la LOI N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, avant d'entrer en fonction.

Article 7.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 218-06-article 1er du Budget National Exercice 1987.

Article 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.--

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, Chargé de l'Inspection
des Entreprises Publiques et Semi-
Publiques



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 2 SGCEN 4 SPD 2 MJIEPSP et sa DAFA 22
MFE 2 Autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DSDV 20 DB-DCOF 4 Trésor-DI 8 CSM 2 DGPE/
MTAS 2 BCP 1 JORPB 1 Intéressés 10.-